Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260407-DELIB2026029-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 07 AVRIL 2026 (*ouverte à 20H00)*

DATE DE CONVOCATION : 1ER AVRIL 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (20) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Céline CHEVALLIER, Frédéric MORVAN, Yves DEBRUYNE, Thibaud MORIN, Léa MESSINET, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Michaël PIOLAIN, Josette BROCHETON, Philippe NICOLAS, Matthieu POHIER

PROCURATIONS (2) :
Isabelle HEDAN donne pouvoir à Léa MESSINET
Thomas BOULAY donne pouvoir à Nadège LOLLIVIER
Melissa NAOUR donne pouvoir à Delphine POSNIC (absente à ce moment de la réunion)

EXCUSES (4) :
Mickael QUIMBERT, Delphine POSNIC, Michel BERNARD, Charlène CHOLET

NOMBRE DE VOTANTS : 27

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe IMIELSKI

2026.029 – 1.7
POLITIQUE DE LA VILLE – SUIVI DES ASSEMBLEES – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMMUNALE (CAO)

Matthieu POLLET, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ; Considérant néanmoins en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission, qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une élection à bulletin secret,

Il est rappelé que la commission d'appel d'offre est obligatoire dans les collectivités lorsque des marchés publics sont passés selon une procédure formalisée (au-delà des seuils officiels, un formalisme obligatoire est nécessaire dans la mise en concurrence des entreprises qui fournissent du matériel, des services ou des travaux à la commune). Concernant les communes de plus de 3500 habitants, il y a 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Pour ces procédures formalisées, la CAO étudie les candidatures et les offres, et attribue in fine le marché public en lieu et place du Conseil Municipal, ou quand il y a une délégation, comme c'est le cas à Saint-Erblon, en lieu et place de la décision du Maire.

La liste proposée est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Philippe IMIELSKI	Isabelle HEDAN
Frédéric MORVAN	Michael PIOLAIN
Nadège LOLLIVIER	Manuel EVENO
Thomas BOULAY	Céline CHEVALLIER
Yves DEBRUYNE	Thibaud MORIN

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260407-DELIB2026029-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 22 voix contre de :

- **CONSTITUER** la composition de la commission d'appel d'offre communale telle que détaillée ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Philippe IMIELSKI	Isabelle HEDAN
Frédéric MORVAN	Michael PIOLAIN
Nadège LOLLIVIER	Manuel EVENO
Thomas BOULAY	Céline CHEVALLIER
Yves DEBRUYNE	Thibaud MORIN
Le Maire, Matthieu POLLET, Président de la CAO	

Pour extrait conforme, le 8 Avril 2026

Le secrétaire de séance,
Philippe IMIELSKI

Le Maire,
Matthieu POLLET